

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2025-031

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250701-BC_2025_031-DE



L'an deux mille vingt-cinq
Le premier juillet à dix-huit heures
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.

Date de convocation : 25 juin 2025

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	12
Votes	13

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian
FROMONT, Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles
JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Françoise TRIBOLLET

PROCURATION :

Arnaud SAVOIE donne procuration à Luc CHAVASSIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

AGRICULTURE

**Approbation d'une
révision du règlement
relatif à la
remobilisation
des friches pour
l'agriculture**

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et
notamment sa compétence en matière de Protection et mise en valeur de
l'environnement,

Vu la délibération n° 061/15 du Bureau Communautaire du 21 juillet 2015
approuvant le règlement d'intervention pour le financement de projets de remise
en culture de friches agricoles,

Vu la délibération n° 076/16 du Bureau Communautaire du 8 novembre 2016
approuvant la révision du règlement d'intervention pour le financement de projets
de remise en culture de friches agricoles,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023
donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver et réviser le
règlement d'intervention concernant la remobilisation des friches,

Vu le projet de nouveau règlement d'intervention,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction " Aménagement du territoire et
Transition écologique" réunie le 10 juin 2025,

La Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) intervient depuis
plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois
et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs aussi à maintenir un
aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

La Communauté de communes du pays mornantais s'est fixée pour objectif, dans le cadre de sa politique agricole, de conserver et/ou retrouver un usage agricole du foncier en incitant les propriétaires à louer aux agriculteurs.

Certains secteurs du territoire sont particulièrement confrontés à la déprise agricole, que ce soient pour des raisons liées à la valeur agronomique modeste des terrains, à l'évolution des systèmes d'exploitation ou encore à la réticence des propriétaires à louer à des agriculteurs.

Un diagnostic, réalisé par une étudiante en 2014, a permis d'identifier 350 ha de friches. Les agriculteurs ont ciblé 93 ha de friches à remobiliser prioritairement, vis-à-vis notamment de leur valeur agronomique.

Un appel à projets concernant la remobilisation des friches a été lancé en 2015 auprès des agriculteurs du territoire. 24 ha de friches ont ainsi été remobilisés grâce à ce dispositif.

Une aide financière est versée à l'agriculteur qui réalise les travaux de remise en état selon le taux d'enfrichement. Il est proposé d'augmenter cette aide selon le tableau suivant :

	Dispositif actuel	Proposition
Classe A : bucheronnage >2m	800€/ha	1000€/ha
Classe B : défrichage	500€/ha	625€/ha
Classe C : débroussaillage <1m	200€/ha	250€/ha

Pour rappel, un bonus de 200€/ha est versé pour les jeunes installés (depuis moins de 5 ans) et une aide est versée également aux propriétaires pour la signature d'un bail rural ou d'une convention de mise à disposition Safer.

Ce règlement modifié entrera en vigueur à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la révision du règlement d'aide relatif à la remobilisation des friches pour l'agriculture,

DIT que ce règlement entrera en vigueur dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 3 JUILLET 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
RENAUD PFEFFER

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le **03 JUIL 2025**

Notifié ou publié
le **03 JUIL 2025**

Le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

DOSSIER	ACTION	DESTINATAIRE	PILOTAGE	VERSION
Politique agricole	Remobilisation des friches	Exploitations agricoles et propriétaires	Service Aménagement	Juillet 2025



Règlement d'intervention pour le financement de projets de remise en culture de friches agricoles.

• Contexte

Le conseil communautaire a voté le 24/09/2013 une enveloppe financière de 200 000 € de 2014 à 2017 pour participer à la mise en œuvre du programme d'actions PENAP/PSADER, qui vise le maintien et le développement de l'activité agricole et la préservation des ressources environnementales du territoire. Le bureau communautaire du 4 mars 2014 a approuvé la nécessité de définir plus précisément le contenu et le contour de certaines actions, retenues par la commission Aménagement de l'espace sur proposition des agriculteurs fin 2013.

L'une d'entre elles avait pour objectif de conserver et/ou retrouver un usage agricole du foncier en incitant les propriétaires à louer aux agriculteurs. Elle prévoyait notamment le versement d'aide financière pour la remise en état de parcelles en friche.

Afin d'étudier plus finement l'opportunité et la faisabilité de cette action, un diagnostic, réalisé par une étudiante en 2014, a identifié 353 ha de friches sur les 8 communes concernées (Chassagny, Mornant, Orléans, Rontalon, St Andéol le Château (Beauvallon), St Maurice sur Dargoire (Chabanière), Soucieu-en-Jarrest et Taluyers).

Fin 2014, les agriculteurs ont ciblé 93 ha de friches à remobiliser prioritairement, vis-à-vis notamment de la valeur agronomique.

Une expérimentation de remise en culture de friches avec 2 modes opératoires testés a eu lieu du 1^{er} août 2015 au 1^{er} août 2016 :

- Soutien de demandes existantes d'agriculteur qui se charge de la maîtrise du foncier (mise en œuvre plus simple).
- Choix d'un secteur et maîtrise foncière réalisée par la Copamo s'appuyant sur la volonté politique et agricole locale.

• Les objectifs prioritaires de la remise en culture

- 1- Conforter une installation.
- 2- Compenser la perte de foncier dans le cadre de mesures compensatoires.
- 3- Conforter une exploitation existante.

4- Réorganiser et regrouper le parcellaire autour du siège.

- **Les conditions d'éligibilité :**

Le demandeur :

- Statut d'agriculteur à titre principal.
- Viabilité de la structure.

Le projet :

- Les parcelles doivent être situées sur la Copamo
- Surface minimale 0.4 ha
- Surface maximale 5 ha

L'utilisation future des terrains :

- Production agricole (exclue : agriculture orientée vers le loisir).
- Création d'un accès pour des parcelles enclavées.

- **Les critères d'évaluation et de sélection des dossiers :**

Le demandeur :

- Priorité sera donnée aux jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans
- Prise en compte d'une production biologique

Le Projet (motivation, justification)

- Priorité : qualité agronomique bonne au vu du diagnostic déjà réalisé
- Priorité : parcelle irriguée
- Intérêt des surfaces en plus pour la pérennité et la viabilité de l'exploitation (prise en compte du système de production).
- Proximité géographique du siège et/ou du parcellaire.
- Les parcelles situées sur les communes les plus concernées par la déprise agricole seront privilégiées : Chassagny, Mornant, Orléanas, Saint Maurice sur Dargoire (Chabanière), Saint Andéol le Château (Beauvallon), Soucieu en Jarrest et Taluyers.

Engagement dans le temps

- Maintien de l'activité agricole par le bénéficiaire de l'aide au minimum sur 5 ans (à défaut, reprise des terrains et remboursement de l'aide perçue).
- Privilégier la culture de plein champ.

Cahier des charges environnemental

- Sur secteur sans enjeu particulier : maintien minimal des haies stratégiques, mares.
- Sur secteur avec enjeu fonctionnalité : suivre les éventuelles préconisations complémentaires des associations environnementales.
- Pas de défrichage sur les secteurs à enjeu écologique majeur.

- **Les financements**

L'aide financière incitative pour les propriétaires :

- Convention de mise à disposition SAFER 5 ans : 200 € /ha à la signature.
- Bail rural 9 ans : 340 € /ha à la signature.
- Aide minimale : 100 € à la signature (si petite surface).

L'aide est versée à l'usufruitier dans le cas d'une parcelle démembrée, à l'indivisaire désigné sur la fiche de demande de subvention dans le cas des indivisions.

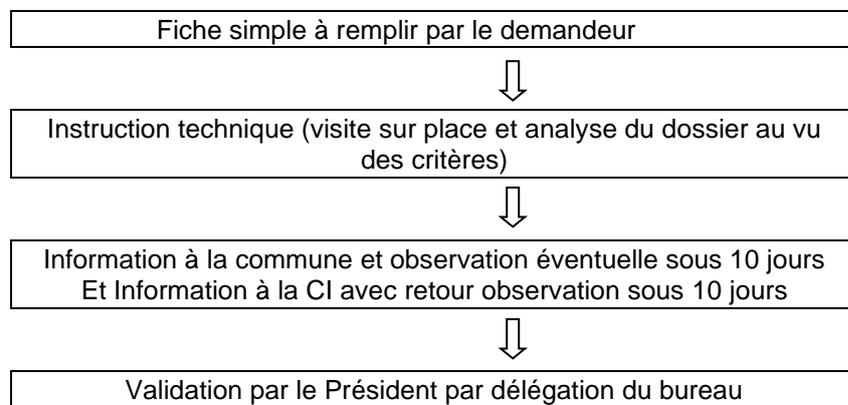
L'aide financière aux agriculteurs pour la réalisation des travaux de défrichage et de remise en état des terrains :

Une aide forfaitaire avec 3 classes de travaux selon le stade d'avancement de la friche est proposée :

Classe travaux	A Bucheronnage	B Défrichage	C Débroussaillage
Stade végétation	Arbustif Strate moyenne (2 à 6m) composées d'arbres jeunes clairsemés ou en bosquets	Frutescent Végétation frutescente impénétrable (1 à 2m)	Herbacée Quelques secteurs buissonneux (<1m)
Aide forfaitaire	1000 € / ha	625 € / ha	250€ / ha
Bonus jeune agriculteur	+ 200 € / ha	+ 200 € / ha	+ 200 € / ha

Est considéré dans le présent règlement comme jeune agriculteur, les exploitants agricoles à titre principal de leur installation depuis moins de 5 ans.

- **Les modalités d'instruction des dossiers**



- **Le dossier de demande de versement**

Agriculteur propriétaire	Agriculteur non propriétaire	Propriétaire
Rib Photos de la réalisation	Rib Photos de la réalisation CMD safer ou promesse de bail signées par tous (modèles en annexe)	Rib CMD safer ou promesse de bail signées par tous (modèles en annexe)